Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0255-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

PULS – CONVENTION DE PRÊT D'UNE EXPOSITION LÉGÈRE ITINÉRANTE APPARTENANT AU CAUE : « LA HAUTE SAVOIE EN CONSTRUCTION 1860-2060 DE LA VILLE SARDE AU TERRITOIRE FRONTALIER ».

D_2020_0255

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de ses missions de développement de la culture et de la pédagogie, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) conçoit des expositions. Ces dernières sont présentées au siège du CAUE 74 à Annecy, puis prêtées à titre gracieux dans un objectif de diffusion.
Puls locomotive ville durable est une dynamique d'accompagnement des acteurs du territoire, portée par Annemasse Agglomération, autour de la thématique de la ville durable et de l'innovation. Cette dernière comprend différents sites d'accueil que sont la pépinière et l'hôtel d'entreprises Puls, l'espace Claudius Vuargnoz et la Maison de la Mobilité.
La collaboration entre le CAUE 74 et Puls, de part leurs actions respectives autour de thématiques communes, a fait naître l'idée d'accueillir l'exposition « La Haute-Savoie en construction 1860-2060 de la ville sarde au territoire frontalier » dans les locaux de Puls dans un premier temps, puis de l'Espace Vuargnoz.

La mise en place de cette exposition au sein du site d'accueil de Puls participera à la diffusion des sujets, dont elle est l'objet ainsi qu'au déploiement d'un environnement agréable et stimulant pour les utilisateurs des lieux. La présentation de cette exposition à un public extérieur sera étudiée en fonction de chaque lieu.

Aussi il est proposé la passation d'une convention de prêt pour l'exposition précitée à compter du 26 août 2020 jusqu'au 1er mars 2021, et ce à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200810-D_2020_0255-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt d'une exposition à intervenir avec le CAUE 74, pour une durée allant du 26 août 2020 jusqu'au 1er mars 2021, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.